

Règlement graphique n°1 Zonage

Hudimesnil

Préscrit le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Pièce n° 1 2 3 4 5



- 1. ZONES**
- Zone Urbaine (U)**
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
 - Ua2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
 - Ue : secteur d'équipements
- Zone à Urbaniser (AU)**
- 1AUa2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- Zone Agricole (A)**
- A : zone agricole
- Zone Naturelle (N)**
- N : zone naturelle
 - Ntpt : secteur naturel touristique (Parc résidentiel de loisirs)
- 2. PRESCRIPTIONS**
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
 - Chemin à créer (L.151-38 CU)
 - Emplacement réservé (L.151-41 CU)
 - Orientation d'aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- 3. HABILLAGE**
- Limites parcellaires
 - Bâti dur
 - Bâti léger

